

BULLETIN DE VOTE PAR CORRESPONDANCE.

JE SOUSSIGNÉ(E) :

M./Madame/Société, actionnaire de la SONATEL, SA avec Conseil d'Administration au capital social de 50 milliards de F CFA, immatriculée au RCCM de Dakar sous le numéro SN.DKR 74 B 61, ayant son siège social au 64, Voie de Dégagement Nord (VDN) à Dakar

Demeurant à/Ayant son siège social à
 Propriétaire de actions.

ÉMET LES VOTES SUIVANTS SUR LES RÉOLUTIONS PROPOSÉES A L'AGO DU 25 AVRIL 2024 :

(Ce bulletin doit être déposé à la SONATEL au plus tard 24 heures avant l'Assemblée Générale Ordinaire)

PROJETS DE RÉOLUTIONS	OUI	NON	ABSTENTION
Projet de résolution 1 : Examen et approbation des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2023			
Projet de résolution 2 : Affectation du résultat de l'exercice 2023			
Projet de résolution 3 : Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Dorothee VIGNALOU			
Projet de résolution 4 : Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Alioune NDIAYE			
Projet de résolution 5 : Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Cheikh Tidiane MBAYE			
Projet de résolution 6 : Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Jérôme HENIQUE			
Projet de résolution 7 : Indemnités de fonction des administrateurs			
Projet de résolution 8 : Approbation des conventions réglementées signées avec OMEA et de la convention réglementée signée avec ORANGE			
Projet de résolution 9 : Approbation des autres conventions réglementées			
Projet de résolution 10 : Pouvoirs pour l'accomplissement de formalités			

Fait et signé le 2024

M./Madame/Société
 Actionnaire de la SONATEL

ANNEXE : TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS.

PROJET DE RÉSOLUTION 1 : EXAMEN ET APPROBATION DES ÉTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2023.

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture :

1. du Rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2023 et sur les comptes dudit exercice,
2. du Rapport Général des Commissaires aux Comptes sur les états financiers de cet exercice.

Approuve les états financiers de la SONATEL de l'exercice clos le 31 décembre 2023 tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces Rapports.

En conséquence, prenant acte du Rapport Général des Commissaires aux Comptes, l'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier et sans réserve aux Administrateurs et aux Commissaires aux Comptes de l'exécution de leur mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

PROJET DE RÉSOLUTION 2 : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023.

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration et, après en avoir délibéré, décide :

- de fixer à 1.750 F CFA le dividende brut revenant à chaque action.

Après déduction de la retenue à la source de 10% au titre de l'IRVM, le dividende net de 1.575 F CFA par action sera mis en paiement à compter du 17 mai 2024.

- de reporter le reliquat du résultat net, soit 76.197.502.067 F CFA, en réserves libres.

PROJET DE RÉSOLUTION 3 : RENOUELEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE MADAME DOROTHÉE VIGNALOU.

L'Assemblée Générale constate que le mandat de Madame Dorothée VIGNALOU arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale Ordinaire.

Elle décide de renouveler le mandat de Madame Dorothée VIGNALOU pour une durée de trois (03) ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera en 2027 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Madame Dorothée VIGNALOU, dont le mandat a été renouvelé, déclare accepter ce renouvellement et précise qu'elle n'est frappée d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer les fonctions d'administrateur.

PROJET DE RÉSOLUTION 4 : RENOUELEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE MONSIEUR ALIOUNE NDIAYE.

L'Assemblée Générale constate que le mandat de Monsieur Alioune NDIAYE arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale Ordinaire.

Elle décide de renouveler le mandat de Monsieur Alioune NDIAYE pour une durée de trois (03) ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera en 2027 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Monsieur Alioune NDIAYE, dont le mandat a été renouvelé, déclare accepter ce renouvellement et précise qu'il n'est frappé d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer les fonctions d'administrateur.

PROJET DE RÉSOLUTION 5 : RENOUELEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE MONSIEUR CHEIKH TIDIANE MBAYE.

L'Assemblée Générale constate que le mandat de Monsieur Cheikh Tidiane MBAYE arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale Ordinaire.

Elle décide de renouveler le mandat de Monsieur Cheikh Tidiane MBAYE pour une durée de trois (03) ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera en 2027 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Monsieur Cheikh Tidiane MBAYE, dont le mandat a été renouvelé, déclare accepter ce renouvellement et précise qu'il n'est frappé d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer les fonctions d'administrateur.

PROJET DE RÉSOLUTION 6 : RENOUELEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE MONSIEUR JEROME HENIQUE.

L'Assemblée Générale constate que le mandat de Monsieur Jérôme HENIQUE arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale Ordinaire.

Elle décide de renouveler le mandat de Monsieur Jérôme HENIQUE pour une durée de trois (03) ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera en 2027 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Monsieur Jérôme HENIQUE, dont le mandat a été renouvelé, déclare accepter ce renouvellement et précise qu'il n'est frappé d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer les fonctions d'administrateur.

PROJET DE RÉSOLUTION 7 : INDEMNITÉS DE FONCTION DES ADMINISTRATEURS.

L'Assemblée Générale décide d'allouer aux administrateurs, en rémunération de leurs activités, à titre d'indemnité de fonction, une somme annuelle maximale fixe de cent quinze millions (115.000.000) de F CFA à compter de l'exercice 2024.

Conformément à l'article 431 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Économique, cette indemnité de fonction sera répartie par le Conseil d'Administration.

PROJET DE RÉSOLUTION 8 : APPROBATION DES CONVENTIONS RÈGLEMENTÉES SIGNÉES AVEC OMEA ET DE LA CONVENTION RÈGLEMENTÉE SIGNÉE AVEC ORANGE

Après avoir entendu la lecture du Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Économique, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve les conventions suivantes signées avec OMEA et ORANGE : **(1)** le contrat CSP CBM signé avec OMEA, **(2)** la convention RH signée avec OMEA, **(3)** le contrat Zébra signé avec OMEA, **(4)** la convention d'assistance signée avec OMEA, **(5)** la convention de plafonnement signée avec ORANGE et **(6)** le contrat SPS signé avec ORANGE.

PROJET DE RÉSOLUTION 9 : APPROBATION DES AUTRES CONVENTIONS RÈGLEMENTÉES.

Après avoir entendu la lecture du Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Économique, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve les conventions suivantes : **(1)** le contrat SAMEA SUGU signé avec ORANGE Mali **(2)** le contrat de prestation de service signé avec OFM Sénégal, **(3)** le contrat de prêt signé avec IKASIRA et **(4)** la convention de collaboration signée avec ORANGE Bank Sénégal.

PROJET DE RÉSOLUTION 10 : POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DE FORMALITÉS.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'originaux, copies ou extraits des présentes résolutions à l'effet d'accomplir toutes les formalités prescrites par la loi.

Fin du document